

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Mobilité - Brevet du Cycliste - Convention Pro Vélo asbl - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu la demande d'actualisation du Plan Communal de Mobilité axé sur les modes doux, en cours de traitement;

Vu les différentes politiques communales en matière de développement durable, notamment le Plan intercommunal de Mobilité susvisé, le Plan Communal de Développement de la Nature et la fiche projet du lot 0 n°10 du Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012 relative à la publicité pour le brevet du cycliste;

Considérant que, pour ces différents outils, il y a lieu de valoriser les déplacements non motorisés et de sensibiliser les jeunes à la pratique du vélo;

Vu le compte-rendu de la réunion du 28 août 2024 regroupant les parties prenantes du projet, à savoir: les représentants des directions d'écoles, des corps professoraux, de Pro-vélo, de la Police, du pool de volontaires, du Collège communal et de l'administration communale, ayant comme objectif de planifier l'agenda des séances de formation dans les différentes implantations;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, 4 classes suivront le cursus du Brevet du Cycliste à savoir toutes les 5^{ème} années primaires de l'entité, tous réseaux confondus (5^{ème} et 6^{ème} année réunies pour l'implantation communale de La Bruyère et Tourinnes-la-Grosse);

Considérant que le nombre d'enfants de 6^{ème} primaire de l'école Fondamentale Autonome de Hamme-Mille est de 33 élèves cette année et qu'il est dès lors nécessaire de prévoir une journée complète de formation afin de diviser la classe en deux groupes pour des raisons de sécurité;

Considérant que la commune a comme directives de participer au passage des brevets et d'organiser la remise des brevets;

Considérant que d'un commun accord entre les participants à la réunion, il a été convenu que la remise des brevets aura lieu le 30 juin 2025;

Considérant que cette action est supervisée par l'asbl ProVelo, organisme compétent et reconnu en matière d'éducation cycliste, en collaboration avec nos services communaux et le pool de volontaires;

Considérant que le Brevet du Cycliste a, chaque année, de plus en plus de succès;

Considérant que le Brevet du Cycliste est soutenu financièrement par la Wallonie à raison de 4 classes par année académique;

Considérant que le Brevet du Cycliste est soutenu financièrement par la Wallonie à raison de 5 classes par année académique et octroie une subvention de 80% du montant de base de 1.323 € par classe, à savoir 6.615€;

Considérant que la commune a à sa charge les 20% du montant de base de 265€ restant sur 5 classes, à savoir 1.325€;

Considérant qu'il sera proposé au conseil communal d'inscrire au budget ordinaire 2025 un montant de 1.325€ à l'article 7225/12448;

Vu la convention entre l'A.S.B.L. PRO VELO et la Commune de Beauvechain ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver et de souscrire au contenu de cette convention.
- Article 2. De subventionner sur fond propre 20% du montant de base de 265€ par classe, et ce, pour 5 classes, à savoir 1.325€ au printemps 2025.
- Article 3. D'envoyer par courriel un exemplaire de la présente délibération à : Pro Velo asbl, à l'attention de Monsieur [REDACTED]
- Article 4. De transmettre un extrait de la présente délibération au Directeur financier.

PROJET